



ADVOCATUS
LAW FIRM

#8A, Rue Butte Route de Bourdon,
au dos du réservoir de bourdon
advocatus2022@gmail.com

+509 3623-6392
+509 4062-7855



Port-au-Prince, le 27 Mars 2026

À: Me.....

Juge d'Instruction

En sa chambre d'instruction



Objet: *Plainte avec constitution de partie civile contre le sieur Alix Didier Fils-Aimé pour trahison, violation de la souveraineté nationale, et signature irrégulière de contrats léonins*

À la requête du sieur Me Arnel REMY propriétaire, demeurant et domicilié à Port-au-Prince, Avocat de sa propre cause et celle des avocats du dit cabinet, Barreau de Port-au-Prince identifié, patenté et imposé pour l'exercice en cours aux Nos :006-997-266-7; 4907166673; 09072019 : et pour le stage Me Rébecca CERAME identifiée au no : 005-198-231-1 avec élection de domicile au Cabinet **ADVOCATUS LAW FIRM** sis au 8a, rue Butte, route de Bourdon au dos du réservoir de Bourdon.

a l'honneur de vous exposer ce qui suit:

Que suite à la publication d'un rapport de la FJKL faisant état de la signature de contrats léonins par le Gouvernement haïtien, et ce sur une période de cinquante années;

Que ces contrats concerneraient la construction de trois grandes prisons dans le pays;

Qui pis est, le gouvernement haïtien aura à payer cinquante dollars américains pour chaque prisonnier, et ce tout au long de la durée du contrat;

Qu'après la signature de ces contrats léonins, aucune autorité gouvernementale n'a eu la décence de venir expliquer au peuple haïtien le pourquoi et le comment de la signature de ces contrats;

Que jusqu'au moment où nous parlons les conditions pour lesquelles ces contrats ont été signés ne sont jamais mises à exécution;

Qu'au regard de la loi, ces agissements sont peuvent être assimilés qu'à des actes de trahison, de violation de la souveraineté nationale et de signature irrégulière de contrats léonins

Qu'il ressort de diverses informations et éléments portés à la connaissance de public que ces actes susceptible de constituer des fait de trahison, en ce que certaines décision et engagements auraient été pris au détriment des intérêts fondamentaux de la nation ;

Que la loi définit l'association de malfaiteurs, caractérisée par une entente organisée entre plusieurs individus en vue de commettre des infractions au préjudice du peuple haïtien ; auraient été commis.

Que ces faits d'une extrême gravité, portent atteinte à l'ordre public, à la sécurité de l'Etat et aux intérêts supérieurs de la Nation.

Que pour avoir une idée de la teneur de ces contrats, les requérants déposent cette plainte avec constitution de partie civile contre le Premier Ministre Alix Didier Fils-Aimé ainsi que tous les signataires de ces contrats léonins;

Voilà pourquoi, Honorable Magistrat, le requérant Me Arnel REMY au nom du Collectif des Avocats pour la Défense des Droits de l'Homme (CADDHO), requiert qu'il vous plaise, ouvrir une instruction contre le Premier Ministre Alix Didier Fils-Aimé ainsi que tous les signataires des contrats léonins, mettant en danger la souveraineté nationale et l'avenir du peuple haïtien.

Civilités.



Arnel Remy
Arnel REMY, Av
Plaignant